



L'eau potable !

Qui en est responsable ?

Quel est son prix ?

Qui est responsable de la distribution de l'eau ?

Les autorités des communes d'Eclépens, de La Sarraz, de Pompaples et d'Orny ont créé l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont (AIEM) et ont délégué à celle-ci, à partir du 1^{er} janvier 2007, la responsabilité de la distribution de l'eau potable et de défense contre l'incendie sur l'entier de leur territoire et ceci conformément aux lois sur la distribution de l'eau et sur la santé publique.

L'AIEM fonctionne comme une commune, elle est composée d'un législatif "Conseil intercommunal" et d'un exécutif "Comité de direction" ainsi que d'une "Commission de gestion". Leurs tâches respectives sont énumérées dans des Statuts qui ont été approuvés par les autorités des Communes membres ainsi que du Conseil d'Etat Vaudois.

L'AIEM doit assurer son propre financement, ses ressources financières sont :

- ⇒ l'emprunt,
- ⇒ les recettes provenant des taxes de raccordement, des abonnements, de la vente de l'eau et de la location des appareils de mesures,
- ⇒ les subventions ECA,
- ⇒ les intérêts sur les fonds de réserve.

En référence à l'art. 44 du règlement sur la distribution de l'eau, les autorités de l'AIEM ont adopté, en date du 4 juillet 2007, les tarifs de vente de l'eau. Ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucun recours sont entrés en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2007 et restent valable à ce jour.

Combien vaut l'eau potable et comment son prix est-il structuré ?

Pour la plupart d'entre nous, aujourd'hui, l'eau est une matière première naturelle, accessible à tous en ouvrant son robinet.

Cependant, **l'eau a un prix.**

Le distributeur d'eau doit couvrir ses charges sans avoir recours à l'impôt (consommateur - payeur). Les infrastructures, généralement très coûteuses, telles que les ouvrages de captage, de pompage, les réservoirs, le réseau de conduites, doivent être exploitées et entretenues, renouvelées et agrandies selon les besoins.

Le personnel doit être qualifié et des contrôles de qualité doivent être effectués régulièrement.

Pour couvrir ces frais, les autorités de l'AIEM ont établi un prix de vente de l'eau en se référant aux critères suivants :

- bases légales cantonales,
- principe de la causalité,
- recommandations pour le financement de la distribution de l'eau établies par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE).

Bases légales :

La commune (par analogie l'AIEM) fournit de l'eau à ses citoyens (art. 1 de la Loi sur la Distribution de l'Eau (LDE)).

Dans l'art. 14 de la LDE, il est mentionné que pour la livraison de l'eau, l'association peut exiger du propriétaire :

- une taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal,
- un prix de vente au mètre cube ou au litre/minute comprenant, le cas échéant, une finance annuelle et uniforme d'abonnement,
- un prix de location pour les appareils de mesure.

Les recettes couvrent les dépenses, un bénéfice raisonnable étant cependant admis pour créer une réserve spécifique prévue par le plan comptable (compte 9280 intitulé Fonds alimenté par des recettes affectées).

Le principe de la causalité

Depuis quelques temps, le principe de la causalité est particulièrement estimé; il repose principalement sur le fait, et à juste titre, de ne pas utiliser l'argent des impôts pour financer l'alimentation en eau.

Beaucoup de personnes pensent que le principe de la causalité est de se décharger des coûts dans le prix du m3 selon le précepte de celui qui consomme beaucoup doit également payer beaucoup. Cette façon de procéder devait inciter les personnes à économiser l'eau et ainsi à réaliser des économies. Ce calcul est faux car la plupart des coûts, soit près de 56% dans notre cas, ne sont pas liés à la quantité d'eau consommée. Les coûts liés aux investissements de notre réseau d'eau, aux frais du personnel administratif et d'exploitation, aux hydrantes pour la protection contre le feu ainsi qu'à ceux en rapport avec les installations de traitement des eaux, dépendent de la structure de notre réseau d'eau et de l'implantation des installations d'alimentation en eau, mais certainement pas du fait que l'on utilise ou non la touche de "fonctionnement économique" du lave-vaisselle. La simple réduction de la consommation de l'eau ne permet pas d'échapper à ces coûts. C'est pourquoi la couverture des coûts ne saurait être réalisée via l'augmentation du prix du m3. Au contraire, cette méthode engendre une dangereuse spirale coûts-prix, dont les conséquences négatives sont bien connues. Etant donné que l'on vend toujours moins d'eau et que les prix fixes demeurent stables, le prix du m3 augmente.

Recommandations pour le financement de la distribution de l'eau établi par la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)

La SSIGE représente les distributeurs d'eau au niveau suisse et s'engage pour les intérêts de la branche. En tant qu'organisation faîtière nationale, elle représente également les intérêts techniques des distributeurs de gaz.

La SSIGE transmet, encourage et élabore des solutions fondées à la fois sur l'expérience pratique des branches qu'elle représente et sur les acquis scientifiques les plus récents.

La SSIGE s'engage pour la création de conditions cadres adéquates sur les plans financier et technique. Elle est devenue, de fait, l'interlocutrice des associations régionales, nationales et internationales actives dans le domaine du gaz et de l'eau.

Fort de son expérience, la SSIGE a édité des recommandations pour le financement de la distribution d'eau.

